REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE
D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du 23 avril 2025

Présents :

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, M. Jean-Michel GROS, adjoints

Mme Laurence MALBRANQUE, conseillers délégués

Mme Marie-Chantal ROBERT, M. Mounir-Tant LOUALI, Mme France-Hélène ALIX, M. Jean-Paul ARENA, M. Luis DO ROSARIO CALÇADA, M. Eric BOTHOREL, Mme Melinda PHILIPPE, Mme Elinda KIM.

Procurations :

Mme Danièle BRIOT à M. Jean-Paul ARENA
M. Laurent DELMOTTE à M. Yohann PERRIN
Mme Sylvia ESSERT à Mme Marie-Chantal ROBERT
Mme Nary ROSSI à Mme France Hélène ALIX
Mme Cécile CAU à M. Jean Michel GROS
Mme Céline BAGUE à Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Absents : M. Sébastien LAFFAGE COSNIER

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 17/04/2025, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le 23/04/2025 à 18h30 sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Jean Michel GROS est désigné pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE
D'AVANNE-AVENEY

DELIBERATION N°: 2025-28
OBJET : **Avis relatif à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de la carrière de Chemaudin-et-Vaux et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU portée par Grand Besançon Métropole**

Une enquête publique a été ouverte par arrêté du préfet du 10/04/2025 préalable :
- à la délivrance de l'autorisation environnementale présentée par la société NEXSTONE pour le renouvellement et l'extension d'une carrière située sur le territoire de la commune de CHEMAUDIN ET VAUX ;
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de cette commune dans le cadre de la déclaration de ce projet.

La commune d'Avanne-Aveney étant située dans le rayon de 3 km de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), elle bénéficie de l'avis d'affichage et de la communication du dossier.

L'article 8 de l'arrêté préfectoral précise que, dès l'ouverture de l'enquête, la maire d'Avanne-Aveney, est appelée à donner son avis sur la demande déposée par la société NEXSTONE.

Les éléments permettant d'accéder au dossier d'enquête publique ayant été transmis aux élus, Mme le maire sollicite leur avis.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, par 15 voix pour, 3 abstentions de donner un avis favorable sans réserve au projet d'exploitation de la société NEXSTONE pour la carrière de Chemaudin et Vaux, ainsi qu'au projet de mise en compatibilité du PLU de cette commune.

Mme le maire rappelle que l'ordre du jour prévoit une délibération relative à la convention avec la médiathèque départementale de prêt. Après examen, la délibération 2024-63 du 12 décembre 2024 suffit à la signature de cette convention et ne nécessite pas de nouvelle décision. L'assemblée peut ainsi passer à la délibération suivante.

DELIBERATION N°: 2025-29
OBJET : Rétrocession des équipements communs du lotissement Lépenot

Une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été reçue en mairie le 19/12/2024 pour le permis d'aménager n°2503618C0001 portant sur l'aménagement de la zone 1AUb du plan local d'urbanisme par le lotisseur Néolia.

Le délai de recours étant forclos, Néolia fait valoir la convention de transfert des équipements communs à la collectivité signée le 08/06/2020.

Principe

La gestion ultérieure des équipements communs d'un lotissement doit normalement être réglée avant même la délivrance du permis d'aménager. Le demandeur doit :
- soit justifier d'une convention avec la commune par laquelle celle-ci accepte la remise de ces équipements ;
- soit prendre l'engagement de constituer, dès la première vente d'un lot, une association syndicale destinée à gérer ces équipements (art. R 442-7 et R 442-8 du code de l'urbanisme).

La constitution d'une association syndicale n'a pas été souhaitée dans le cas du lotissement Néolia au profit donc d'une convention de transfert aux collectivités compétentes (Grand Besançon Métropole et commune d'Avanne-Aveney).

Périmètre

Les équipements communs sont ceux définis dans le permis d'aménager : voirie, espaces de circulation piétonnes, stationnements, espaces verts, réseaux. Le transfert est réparti entre les deux collectivités suivantes :
- Grand Besançon Métropole : voirie, trottoir, réseaux, stationnement
- Commune d'Avanne-Aveney : le reste des équipements communs dont un plan est annexé à la présente délibération.

Celle-ci porte uniquement sur le transfert dans le domaine privé de la commune. La communauté urbaine du Grand Besançon Métropole devra prendre pour sa part des délibérations propres au transfert des équipements qui relèvent de sa compétence et qui porteront sur les modalités de transfert, son périmètre et son financement (attribution de compensation).

Un débat s'ouvre sur le périmètre des équipements communs faisant l'objet de la rétrocession dans le domaine privé de la commune.

Débat

M. ARENA relève plusieurs points :
- l'état des haies plantées par l'aménageur : il ne permet pas la circulation piétonne dans des conditions normales. Mme le maire note qu'un travail de taille devra être réalisé par Néolia avant la rétrocession ;
- entre le n°9 et le n°11 de la rue Lépenot se situe un espace vert à rétrocéder mais il n'a aucun intérêt de caractère général. Il conviendrait de le céder dans la mesure du possible ;
- l'accès piéton entre la rue Lépenot et le sentier de la Courberoye est détérioré. Mme le maire note qu'une reprise des bordures et des parties abîmées sera demandée à Néolia avant la rétrocession ;
- la parcelle n°AB 392 de 28 m² a été acquise par Néolia pour élargir l'emprise du chemin de la Courberoye. Elle n'est pas incluse dans le périmètre du transfert et il conviendrait de la faire entrer dans le domaine privé de la commune afin que l'objectif d'élargissement soit atteint. Mme le maire indique qu'une acquisition sera proposée à Néolia mais que cette parcelle ne fait pas obstacle à la rétrocession des équipements communs car située hors lotissement.

La convention de transfert indique dans son article 5 que les procédures de régularisation du transfert seront réalisées dans les six mois suivant l'expiration du délai de contestation. Ce délai est fixé au 19 mars 2025, l'acte notarié devra donc être signé d'ici octobre 2025. Les frais d'acte sont à la charge du lotisseur.

Délibération

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, par 16 voix pour, 2 voix contre,

- d'autoriser la rétrocession des équipements communs du lotissement Lépenot dans le domaine privé de la commune avec les réserves suivantes :
    - Remise en état des haies longeant les parties faisant l'objet du transfert ;
    - Remise en état du cheminement piéton entre la rue Lépenot et le chemin de la Courberoye longeant le bâtiment collectif.

- donne tout pouvoir au maire pour régulariser le transfert conformément aux réserves ci-dessus, et notamment pour signer l'acte notarié correspondant.

DELIBERATION N° : 2025-30
OBJET : Règlement d'attribution des logement sociaux

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°2025-11 du 26/02/2025 relative à la création d'une commission d'attribution des logements communaux,
Vu la délibération n°2020-018 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal, et son alinéa 4 relatif au louage de choses,

Considérant que la commune d'Avanne-Aveney possède 4 logements sur son domaine privé,
Considérant que la collectivité souhaite mettre en place une nouvelle procédure d'attribution des logements communaux afin d'intégrer les élus dans le choix des occupants et d'assurer une procédure transparente validée par le conseil municipal,

Considérant que cette commission d'attribution des logements communaux, composée de 4 élus titulaires dont le maire qui la préside, et de 3 élus suppléants est compétente pour l'attribution des logements communaux laissés vacants,

Considérant que cette commission doit prendre des décisions par l'application de règles objectives devant assurer l'impartialité et l'équité dans la sélection des bénéficiaires des logements,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la procédure d'attribution des logements communaux suivante :

• Publicité du logement vacant, a minima, sur le site internet de la commune ;
• Possibilité offerte aux particuliers de visiter le logement ;

• Dépôt de la demande de logement soit en mairie soit par courriel ;
• Instruction (vérification des critères) de la demande de logement par le secrétariat de mairie ;
• Présentation des dossiers à la commission d'attribution des logements communaux ;
• Attribution du logement par la commission sur motivations écrites.

Le règlement devra faire apparaître l'obligation de respect des loyers plafonds pour les logements de type social.

INFORMATIONS

Dossiers en cours :

- frelons asiatiques : acquisition de 5 pièges labellisés.
- Réhabilitation de l'ancien bureau de poste : le 22/04/2025, la commission Sécurité Incendie a effectué une visite de contrôle avant sa réunion prévue le 06/05/2025. Un avis favorable est envisagé à l'issue. L'arrêté municipal d'ouverture permettra le lancement d'activité le 12/12/2025. Le déménagement pour les deux activités (relais et microcrèche) est déjà en cours. Le service départemental de protection maternelle et infantile se rendra sur site le 6/05/2025.

Déclarations d'intention d'aliéner :

N° registre	N° parcelle(s)	Contenance m²	Adresse
25036250012	037 AL129	858	4 rue de Beure
25036250013	AK 86 et 130	248	32 Grande rue

Marché et avenants signés par le maire par délégation du conseil municipal :

Désignation du marché	Titulaire	Travaux supplémentaires	Avenant signé le	Montant initial €HT	Montant avenant €HT
Petite enfance – Microcrèche	Familles rurales	Avenant annuel selon convention 2024	23/04/2025		33 015.78
Réhabilitation Ancienne poste	Lot1 : PBTP terrassement étanchéité	Alimentation électrique	23/04/2025	255 274.38	5 184.00

Agenda :

- 26 et 27/04 : course cycliste La Flèche bisontine
- 08/05 : commémoration armistice, 9H15 au monument aux morts d'Avanne-Aveney et 11h30 au monument aux morts de Rancenay
- 10/05 : Trail des Forts, de 10h à 16h
- 11/05 : rassemblement véhicules anciens
- 14/05 : bibliothèque, atelier 100 cordes sensibles
- 24/05 : Harmonie municipale, sous chapiteau du cirque
- 25/05 : vide grenier de l'USAA, au stade

- 31/05 : tournoi de pétanque, au stade
- 01/06 : Voyage à la Gabiotte, Fougerolles (déjeuner cabaret)
- 08/06 : rassemblement véhicules anciens
- 14/06 : exposition Talents du village, église
- 14/06 : Fête de la musique, avec le groupe BON'R à 20h
- 25/06 : conseil municipal
- 13/07 : rassemblement véhicules anciens
- 15/07 : concert du Mardi des Rives

La séance est levée à 19h40.

Le prochain conseil municipal est prévu le 25 juin 2025 à 18h30.

Le secrétaire de séance
Jean-Michel GROS

Mme le maire
Marie-Jeanne BERNABEU

MAIRIE AVANNE-AVENEY * Doubs